

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 21 décembre 2022
<p>Membres en exercice : 15 Présents : 8 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p>Date de la convocation : 14 décembre 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un décembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Christine DE MEYER, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Xavier BOULARD</p> <p>Représentés : Monsieur Daniel ARMENGAUD par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST par Monsieur Franck BRETEAU, Madame Jennifer ANTOINE par Monsieur Xavier BOULARD</p> <p>Excusés : Madame Nathalie CAUWET, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Pascale GOMBAULT</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27/12/2022 et publication le 27/12/2022	

Délibération n° DE_67_2022

Objet :

Demande d'aide sociale

A la demande de M. le Maire, Mme Christine DE MEYER, vice-présidente de la commission « action sociale, PCS, défense incendie » communique à l'assemblée la demande d'aide sociale de Mme Julie POUJOULA (34 chemin d'en Paris, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur) reçue en Mairie le 2 décembre dernier.

Après étude du dossier de demande et des pièces justificatives en commission action sociale, elle précise que la famille de Mme POUJOULA se trouve dans une grande difficulté financière et ne peut faire face au règlement des factures d'énergie, d'eau et d'assainissement de son logement.

Les services de la Mairie ont immédiatement invité cette personne à prendre rendez-vous avec une assistante sociale de la maison du département et à demander un étalement des dettes au fournisseur d'électricité. Le département est compétent en matière d'aide au maintien des personnes en difficulté dans leur logement et peut accorder le fonds de solidarité pour le logement.

Elle propose que la Commune aide cette famille annulant, la facture de redevance d'assainissement sur la consommation de l'année 2022.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la demande d'aide sociale de Mme Julie POUJOULA ;
- Considérant que le département est compétent dans l'octroi d'aide au maintien des personnes en difficulté dans leur logement ;
- Vu l'avis de la commission « action sociale PCS, défense incendie » du 7 décembre 2022 ;
- Vu l'exposé de Mme Christine DE MEYER ;
- Considérant que la Commune peut apporter une aide sociale sans se substituer aux compétences du département ;

et après avoir délibéré, par 12 voix

- Décide d'accorder la gratuité de la redevance de l'assainissement collectif sur la consommation de l'année 2022 à titre exceptionnel.
- Demande à M. le Maire d'émettre un titre annulatif du titre n° 433 du 16/11/2022 d'un montant de 122.21 €.
- Demande à Mme Christine DE MEYER de recevoir Mme Julie POUJOULA pour :
 - o la tenir informée de l'aide consentie et lui préciser son caractère exceptionnel,
 - o l'orienter vers les services sociaux qui pourront l'aider dans ses démarches et dans la recherche d'une meilleure situation financière.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

